REÇU EN PREFECTURE
le 22/02/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20240215-DCM_04_2024

COMMUNE D'ORAISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 15 FEVRIER 2024

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni le 15 février 2024 à 19h00, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Benoît Gauvan, Maire d'Oraison.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	29
Présents :	25
Pouvoirs :	1
Suffrages exprimés :	26
Date de la convocation : 29/01/2024	

Etaient présents : Tous les membres en exercice sauf :
Mme Catherine Bolea, pouvoir à M. Benoit Gauvan
Mme Dominique Feraud, Mme Vanessa Dominici,
Mme Isabel Gamba, absentes

Secrétaire de Séance : Mme Emilie Fiori

OBJET : ACQUISITION D'UNE BALAYEUSE LAVEUSE
DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT AU TITRE DE LA DETR
N° 04/2024

La commune envisage l'acquisition d'une balayeuse aspiratrice et laveuse.
Cet investissement coûteux pour la collectivité est cependant indispensable pour améliorer l'entretien des rues et augmenter le niveau de propreté notamment des artères du centre-ville.

Le modèle choisi a un coût de 117 832,31 € HT soit 141 398,77 € TTC.
Une subvention de l'Etat au titre de la DETR peut être sollicitée pour le financement de cet investissement.

Ce matériel étant fragile et technique, un contrat d'assistance annuel sera également conclu afin de pouvoir faire face aux pannes éventuelles et permettre ainsi la continuité du service.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE

- **ACCEPTE** l'acquisition d'une balayeuse laveuse pour un coût de 117 832,31 € HT soit 141 398,77 € TTC.

- **SOLLICITE** une subvention de l'Etat selon le plan de financement suivant :

Coût HT :	117 832,31 €
Subvention Etat DETR (59 %) :	70 000,00 €
Autofinancement communal (41 %) :	47 832,31 €

- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2024.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que ci-dessus.
Pour Copie Certifiée Conforme.

Le secrétaire de séance,
Emilie Fiori

Le Maire,
Benoit GAUVAN

Acte publié, Affiché et Notifié le :	22/02/2024

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.